

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00005
Numéro SIREN : 844 919 381
Nom ou dénomination : 2GM-MORVAN

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt 605

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 19 JAN. 2021
sous le n° A

2GM-MORVAN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 rue Jean Bertin
21210 SAULIEU
844 919 381 RCS DIJON



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le quinze décembre,
A 16 heures 30,

Les associés de la société 2GM-MORVAN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Chemin des Adieux, 21530 LA ROCHE EN BREUIL, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GODEST-DESMOLINS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Emmanuel MELOCCO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 33 rue Jean Bertin, 21210 SAULIEU au 6 Chemin des Adieux, 21530 LA ROCHE EN BREUIL, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4. Siège social

"Le siège social est fixé 6 Chemin des Adieux, 21530 LA ROCHE EN BREUIL".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

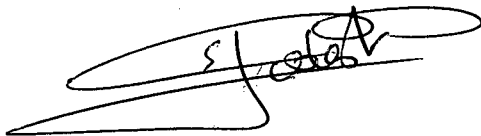
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane GODEST-DESMOLINS



Le secrétaire
Emmanuel MELOCCO



SAS 2GM-MORVAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 €

Siège social : 6 Chemin des Adieux

21530 LA ROCHE EN BRENIL

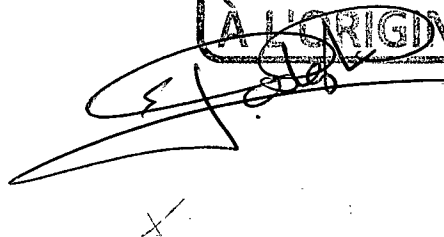
Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 19 JAN. 2021
sous le n° A

1852

STATUTS

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



Statuts modifiés (article 4) par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT-TROIS OCTOBRE
A SAULIEU

Les soussignés

SAS DTMS-MORVAN immatriculée 829 118 082 RCS DIJON le 21/04/2017
demeurant au 33 rue Jean Bertin – 21210 SAULIEU – France, représentée par son
Président, M. Stéphane GODEST-DESMOLINS, demeurant Le Gros Louis – 58230
GOULOUX - France

Monsieur MELOCCO Emmanuel né le 15 décembre 1968 à Autun (71), demeurant
Le Matrat – 58230 GOULOUX - France

Monsieur GADREY Nicolas né le 10 septembre 1981 à Autun(71) demeurant au 26
rue Grillot – 21210 SAULIEU - France

Monsieur MELOCCO Yann né le 13 juillet 1991 à Saint-Vallier (71), demeurant
Hameau « Marnay » - 58230 ALLIGNY-EN-MORVAN - France

La SAS 2GM-MORVAN

ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions
simplifiée.

Article 1. Forme

La société est une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en
vigueur ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait application des dispositions du code de
commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2. Objet

La Société a pour objet la maçonnerie et les travaux de génie civil.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par
voie de création de nouveaux établissements, par voie de création de sociétés
nouvelles, d'apport, de prise en location-gérance, de souscriptions ou d'achat de
titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et d'une manière plus générale toutes opérations quelles qu'elles soient se
rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires
ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Article 3. Dénomination

La dénomination sociale est 2GM-MORVAN.

SB Y.M
E.M N.B

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'indication du montant du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé 6 Chemin des Adieux, 21530 LA ROCHE EN BRENIL.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président. En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera décidé sur décision des associés.

Article 5. Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années (99 années) à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6. Apports

La SAS DTMS-MORVAN apporte à la société une somme en numéraire de TROIS CENTS Euros (300 €).

Monsieur MELOCCO Emmanuel apporte à la société une somme en numéraire de TROIS CENTS Euros (300 €)

Monsieur Nicolas GADREY apporte à la société une somme en numéraire de DEUX CENTS Euros (200 €).

Monsieur Yann MELOCCO apporte à la société une somme en numéraire de DEUX CENTS Euros (200 €).

La somme des apports est de MILLE Euros (1000 €) correspondant à la valeur nominale de MILLE actions (1000 actions) de UN Euro (1€) chacune, qui ont été souscrites et entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Banque CRCA de Saulieu, où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation; cette attestation est annexée aux présents statuts.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE Euros (1000€), divisé en MILLE actions (1000 actions) de même catégorie de UN Euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées.

Article 8. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de la majorité des associés. Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital ou la réduction du capital social.

Article 9. Libération des actions

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites lors de la constitution, du quart au moins et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission lors des augmentations de capital. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans.

Article 10. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui est valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 11. Cession des actions

La cession des actions est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Article 12. Direction

La Société est dirigée par un président.

Le président est nommé par la majorité des associés.

Le premier président sera Monsieur GODEST-DESMOLINS Stéphane demeurant à Le Gros Louis 58230 GOULOUX, soussigné, qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président de la Société.

Conformément à la loi, le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Article 13. Conventions réglementées

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président sera mentionnée au registre des décisions.

Article 14. Désignation des commissaires aux comptes

Les associés n'ont pas désigné de commissaire aux comptes.

Article 15. Objet des décisions collectives

Les associés prennent les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- nomination des commissaires aux comptes en cours de vie sociale ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4.

Toute autre décision est de la compétence du président.

Les décisions des associés sont répertoriées dans le registre des décisions. Les copies ou extraits des décisions des associés sont valablement certifiés conformes par le président.

Article 16. Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés devant leur permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à son approbation, sont

SG Y.M
E.M N.G

communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation. Pour l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés s'il en existe, le rapport de gestion des dirigeants et le rapport du commissaire aux comptes sont communiqués aux associés au moins 15 jours avant l'assemblée.

Les moyens de communication sont laissés à l'initiative du président : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

Article 17. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2019.

Article 18. Comptes annuels et résultats sociaux

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Il établit un rapport de gestion.

Une décision des associés approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Les associés se prononcent également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social. Les associés décident de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs. Les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes des actions

E.M 86 Y.M
N.G

sont payés aux époques et lieux fixés par les associés dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Article 19. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les associés est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires. A défaut de consultation des associés, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L 225-248 du code de commerce. Si la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L 225-248 du code de commerce.

Article 20. Dissolution – Liquidation

Une décision de la majorité des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir

SG Y.M
E.M N.G

ensemble ou séparément.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital.

Article 21. Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever pendant le cours de la Société seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.